

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Gilles LEQUIEN**, né le 22 avril 1967 à PECQUENCOURT (59146), de nationalité française, demeurant 7 rue Henri Gatinot, 92320 CHATILLON

Ci-après dénommé « le Cédant », d'une part,

ET

- **La société ZOÏS GROUP**, S.A.S.U au capital de 1.000 €, RCS Créteil n° 987 888 757, dont le siège social est 29 avenue des Sorbiers, 94210 SAINT-MAUR DES FOSSES, représentée par son Président Monsieur Pierino ZOÏS
- **La société WB COMPANY TILLING**, S.A.S.U au capital de 1.000 €, RCS Bobigny n° 989 771 480, dont le siège social est 34 avenue Anatole France, 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Président Monsieur Bernard WOJCIECHOWSKI

Ci-après dénommés ensemble « le Cessionnaire » d'autre part,

Et ci-après dénommés ensemble « les parties »

En présence de : la société 2L BATIMENT, S.A.R.L. au capital de 8.000 €, R.C.S. Paris n° 797 770 187, dont le siège social est situé 7 bis rue Decrès, 75014 PARIS, représentée par son Gérant Monsieur Pierino ZOÏS.

APRES AVOIR EXPOSE QUE

Monsieur LEQUIEN est porteur de 49 parts sociales de la Société 2L BATIMENT dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus et dont l'objet social est « rénovation tous corps d'état ». Son capital de 8.000 € est constitué de 100 parts sociales numérotées de 1 à 100.

Monsieur LEQUIEN entend céder les 49 parts, numérotées de 1 à 49, au cessionnaire selon les termes et dans les conditions ci-dessous exposées.

Préalablement à la cession des parts sociales, objet des présentes, les parties rappellent que le cessionnaire connaît d'ores et déjà bien l'activité de la société 2L BATIMENT :

- Monsieur Pierino ZOÏS, Président de ZOÏS GROUP est en relation commerciale avec 2L BATIMENT depuis de nombreuses années et vient d'en être nommé Gérant.

123 LA PZ

- Monsieur Bernard WOJCIECHOWSKI, Président de WB COMPANY TILLING est salarié de la société 2L BATIMENT également depuis de nombreuses années

En outre ils ont tous les deux eu connaissance des 3 derniers bilans de la société 2L BATIMENT ainsi que d'une évaluation de la valeur de la société réalisée par Monsieur LEUNG-CHANE ATLAN Loïc, expert-comptable du Cabinet d'expertise comptable FIDUCIAIRE GESTORIA,

En conséquence, le cessionnaire dispense le cédant d'un exposé plus complet sur la situation de la société et de toute garantie de passif.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède et transporte avec les garanties ordinaires et de droit, et en pleine propriété, ce qui est accepté par le cessionnaire, suivant ordres de mouvements en date de ce jour, les 49 parts sociales qu'il possède dans la société 2L BATIMENT, d'une valeur nominale de 100,00 € selon la répartition suivante:

- o 39 parts numérotées de 1 à 39 à la société ZOÏS GROUP
- o 10 parts numérotées de 40 à 49 à la société WB COMPANY TILLING

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance dès la signature du présent acte, sous réserve du parfait paiement du prix stipulé à l'article 3, la cession ayant été approuvée à l'unanimité des associés de la société 2L BATIMENT dans une Assemblée Générale de ce jour.

Le cessionnaire aura droit également à la fraction des bénéfices de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et revenant au titre des parts sociales,

ARTICLE 3 - PRIX

Les 49 parts sociales de la Société 2L BATIMENT sont cédées pour un prix par part sociale de 5.306,12 € (cinq mille trois cent six euros 12 cts), soit un prix global arrondi à 260.000 € réparti de la façon suivante :

- o 206.939 € payés par ZOÏS GROUP, un premier virement de 182.000 € intervenant au plus tard le 25 août et le solde au plus tard le 19 septembre 2025
- o 53.061 € payés par WB COMPANY TILLING au plus tard le 25 août

A défaut, et après une mise en demeure restée sans effet pendant 3 jours, le cédant pourra à son seul choix décider que la cession est annulée ou faire procéder à son exécution forcée, sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS STATUT

Le cessionnaire confirme la résolution votée à l'assemblée générale de ce jour de 2L BATIMENT de modifier les statuts en raison de la présente cession et que l'article 7 des statuts soit modifié comme suit.

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 EUROS. Il est divisé en 100 (cent) parts de 80 EUROS (quatre- vingt EUROS) chacune numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en fonction des cessions intervenues, de la manière suivante :

La société ZOÏS GROUP Numérotées de 01 à 39	possède	39 parts
La société WB COMPANY TILLING Numérotées de 40 à 49	possède	10 parts
Madame FORMELA épouse LEITE Diane Numérotées de 50 à 99	possède	50 parts
Madame KRUPA épouse FORMELA Irena Numérotée 100	possède	1 part

SOIT AU TOTAL 100 parts

ARTICLE 5 – NON SOLIDARITE

Il est expressément convenu que les deux sociétés composant « le cessionnaire » n'agissent pas solidairement et qu'en conséquence chacune est responsable de ses propres engagements et uniquement de ceux-ci, que ce soit pour le paiement du prix de cession que les frais d'enregistrement.

ARTICLE 6 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1387 du code général des impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de ces déclarations et affirment que le présent contrat n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ARTICLE 7 – FRAIS ET FORMALITES

La société 2L BATIMENT étant présente à l'acte et donc destinataire d'un des exemplaires de l'acte, le cessionnaire n'a pas d'autre obligation de notification, à charge au gérant de la société d'en informer les autres associés et de procéder à la modification des statuts.

Les frais et droits d'enregistrement des cessions de parts sociales seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à proportion pour chacune des sociétés du montant de son acquisition soit 206.939 € pour ZOÏS GROUP et 53.061 € pour WB COMPANY TILLING



Fait à Paris, en 5 exemplaires originaux, le 8 août 2025

Monsieur Gilles LEQUIEN



La société ZOÏS GROUP

Bon pour acquisition de 39 parts sociales.



La société WB COMPANY TILLING

Bon pour acquisition de 10 parts sociales
Wjvckantli Bond.



La société 2L BATIMENT



Inscrit à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES
Le 05/09/2025 Dossier 2025 00047440, référence 9224P02 2025 A 03409
Enregistrement : 7462 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Sept mille quatre cent soixante-deux Euros
Montant reçu : Sept mille quatre cent soixante-deux Euros

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCEE
92178 VANVES - CEDEX
Téléphone : 01 47 53 38 25
ew.vanves@dgiip.finances.gouv.fr

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour cession de 49 parts sociales » pour le cédant et « Bon pour acquisition de 39 (ou 10) parts sociales » pour le cessionnaire